

Objet : Marché de fourniture et installation de modulaires pendant les travaux de réhabilitation de l'école Victor Hugo : avenant n° 2

La Présidente de la communauté de communes des Pays de L'Aigle,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22, L.2122-23, L.5211-1, L.5211-2, L.5211-4, L.5211-9 et L.5211-10,

Vu la délibération n° 2026-04-30-091 du conseil communautaire en date du 30 avril 2026 donnant délégation à la Présidente pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2124-1 à L2124-4 et R2124-1 à R2124-6,

Vu la délibération n° 2024-01-25-004 du bureau communautaire en date du 25 janvier 2024 désignant la SHEMA comme mandataire pour la réalisation de l'opération de réhabilitation et la transformation en école primaire de l'école Victor Hugo,

Vu la délibération n° 2024-12-12-234 du bureau communautaire en date du 12 décembre 2024 retenant l'offre de l'entreprise COUGNAUD pour la fourniture et installation de modulaires à l'école Victor Hugo,

Vu la délibération n° 2025-01-30-005 du bureau communautaire en date du 30 janvier 2025 approuvant l'avenant n° 1 au marché de fourniture et installation de modulaires à l'école Victor Hugo,

Considérant qu'il y a lieu de recourir à un ajustement de la durée de location initialement fixée à 16 mois, soit jusqu'au 20 juin 2026, pour la reporter au 03 juillet 2026, date à laquelle l'évacuation des modulaires a été fixée,

Considérant que cette prolongation de location pour 2 semaines est rapportée au coût de location fixé dans le cadre du marché et engendre une plus-value de 2 019,48 € HT,

Considérant que les crédits sont prévus au budget à travers l'autorisation de programme, associée à des crédits de paiements,

DÉCIDE

Article 1^{er} : d'approuver l'avenant n° 2 au marché de fourniture et installation de modulaires à l'école Victor Hugo, pour un montant de 2 019,48 € HT portant le marché de 157 691,90 € HT à 159 711,38 € HT soit 191 653,66 € TTC.

Article 2 : d'autoriser la SHEMA, mandataire de la communauté de communes pour cette opération, à signer ledit avenant et tout document relatif à ce dossier.

Article 3 : de rendre compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire en application de l'article L.5211-10 du Code Général des collectivités territoriales.

Article 4 : d'adresser la présente décision à Madame la Sous-Préfète de Mortagne-au-Perche.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil communautaire.

FAIT À L'AIGLE, LE 23 JUIN 2026

Acte reçu en préfecture le 25 JUIN 2026

Publié en ligne le 25 JUIN 2026

Certifié exécutoire

**La Présidente
Véronique LOUWAGIE**

